

FAQ sur la négociation collective

Pourquoi la FPN n'a-t-elle pas négocié avant 2020?

Afin de pouvoir négocier avec le Conseil du Trésor, il fallait d'abord que la FPN soit officiellement accréditée comme agent négociateur, puis envoie un avis de négociation à la Commission des relations de travail et de l'emploi dans le secteur public fédéral, ce qui n'a eu lieu qu'en juillet 2019.

La FPN a ensuite négocié une convention collective provisoire pour traiter les questions fondamentales de la collecte des cotisations et des congés pour les affaires de l'association.

Pour devenir la voix « officielle » des membres, il fallait que des élections soient organisées et que les personnes élues soient ensuite confirmées dans leur rôle, ce qui s'est produit successivement en novembre 2019 puis en janvier 2020. L'équipe de négociation collective a ensuite été formée en janvier, a reçu une formation de la fin janvier à la mi-février 2020, puis s'est engagée dans ce tout premier processus historique pour les membres réguliers de la GRC.

Qui fait partie du comité de négociation collective de la FPN?

Co-président : VP, Dennis Miller

Co-président : Directeur, région du Pacifique, Rob Farrer

Prés. Brian Sauve

VP, Peter Merrifield

Directeur, région du Pacifique, Trevor Dinwoodie

Directeur, région des Prairies/Nord, Morgan Buckingham

Directeur, région des Prairies/Nord, Bobby Baker

Directeur, région centrale, Stéphane Laframboise

Directeur, région de l'Atlantique, Pat Bouchard

Quels experts ont été engagés pour soutenir le comité de négociation collective de la FPN?

Bill Cole - porte-parole/négociateur principal

Chris Rootham - avocat

Nini Jones - avocate

Andrew Montague-Reinhold - avocat

* support supplémentaire, analyste, experts en recherche et membres du personnel

Comment la proposition de la FPN a-t-elle été élaborée?

Le comité de la FPN, appuyé par les experts, a recherché et évalué les sources suivantes pour préparer notre proposition :

- De nombreuses conventions collectives actuellement en vigueur avec les autres grands services de police au Canada;
- Tous les manuels et politiques existants de la GRC;
- Conventions collectives existantes avec divers groupes d'employés de la fonction publique fédérale;

- Rapports et examens organisationnels antérieurs de la GRC; et
- Autres politiques législatives ou réglementaires applicables pertinentes à la GRC ou à d'autres services de police qui pourraient avoir une incidence sur la négociation collective ou la proposition.

Les priorités ont ensuite été établies à l'aide du sondage sur les négociations collectives du printemps 2019 de la FPN et combiné à l'orientation reçue par le conseil élu de la FPN en fonction de l'interaction avec les membres et des assemblées publiques. La FPN a également examiné les milliers de demandes de représentation individuelle de la part des membres pour identifier les problèmes les plus urgents auxquels les membres sont confrontés au quotidien.

Pourquoi ne publiez-vous pas la proposition?

Le contenu de la proposition de la FPN et de celle du Conseil du Trésor sont confidentiels entre les parties et les comités de négociation. Ceci est fait pour plusieurs raisons, mais principalement pour encourager un dialogue ouvert propice à la promotion de la négociation de bonne foi des deux parties. Une partie de l'obligation de négocier de bonne foi est l'obligation de discuter pleinement des questions soulevées lors de la négociation. Cela inclut « une volonté commune des parties de discuter librement et pleinement de leurs positions respectives et, en cas d'opposition, de les justifier par des raisons ». Nous ne pouvons pas nous attendre à ce que l'employeur discute librement et franchement de ses positions, si ces positions sont transcrites ou fournies entièrement à l'ensemble des membres pour examen à chaque étape.

La proposition concerne-t-elle uniquement le salaire?

Non, la proposition est structurée de la même manière que les autres conventions collectives, elle est conçue pour traiter de nombreux domaines qui concernent les membres, notamment : la portée et la durée de l'accord; la relation entre la FPN, l'employeur et la direction; les questions de rémunération (pas seulement le salaire); soins de santé et prestations; dispositions relatives aux congés payés et non payés; les conditions de travail quotidiennes des membres; et de nombreuses autres questions d'intérêt qui sont propres aux membres de l'unité de négociation.

Quelle est votre meilleure estimation quant au pourcentage d'augmentation des salaires que nous allons accepter ?

Pour le point ci-dessus, nous ne pouvons pas parler des détails de notre proposition. Nous sommes cependant parfaitement conscients de l'écart important entre le salaire des membres de la GRC (gendarme) et celui versé aux autres services de police, mais ce n'est qu'un élément de la rémunération totale. Nous avons également veillé à ce que le Conseil du Trésor soit conscient de cet écart et de l'importance de le combler.

Qu'est-ce que la rémunération totale?

La rémunération totale est le principe général d'évaluation et de négociation d'une convention collective lorsqu'il s'agit d'éléments qui ont un impact financier sur l'employeur au profit des membres. La valeur d'une convention collective est évaluée en fonction de la rémunération globale de l'ensemble des membres. Dans notre cas, cela comprend : salaire annuel, prime d'ancienneté, allocation de gendarme supérieur, prime de quart ou tout autre élément en espèces/allocation, régimes de retraite et d'avantages sociaux,

régimes de gratification, avantages collectifs, soins de santé et dentaires, assurance-vie, prestations d'invalidité, prestations de survivant et congés de maternité/paternité payés, toutes les dispositions relatives aux congés payés, les jours fériés désignés payés et les pauses-repas payées.

Combien de temps durera le processus de négociation collective?

L'essentiel à retenir est qu'il n'y a pas de calendrier définitif quant à la durée des négociations. Si tout va bien et si un accord est facilement atteint sur les questions litigieuses concernant les deux parties, les membres pourraient être en mesure de ratifier leur tout premier contrat en aussi peu que 12 mois. Cependant, si des positions ou des problèmes venaient à aboutir à une impasse et que la médiation/l'arbitrage devenait nécessaire, cela pourrait retarder le processus de 12 mois supplémentaires. Soyez assurés que nous mettons en balance la nécessité pour les membres d'une résolution le plus tôt possible et la nécessité de nous assurer que cette première convention collective est atteinte « correctement du premier coup » afin de ne pas passer des décennies à essayer de résoudre des problèmes qui auraient pu être plus facilement résolus dans cette ronde de négociation.

Y aura-t-il une rémunération rétroactive?

Oui, il y aura une rémunération rétroactive. Une partie des négociations porte sur la question de savoir si l'augmentation de salaire sera rétroactive à partir de juillet 2019, d'avril 2017 ou d'une date intermédiaire.

Pouvons-nous négocier des changements à notre pension?

Non, nos chiffres et pourcentages de pension ne peuvent pas être négociés lors de la négociation collective. La *Loi sur les relations de travail dans le secteur public fédéral* interdit la négociation de tout ce qui nécessite des modifications à la législation existante ou à la *Loi sur la pension de la GRC*.

Allons-nous perdre les dispositions relatives aux congés de maladie à prendre en cas de besoin?

Non, le Conseil du Trésor devrait d'abord chercher à modifier de nombreux textes législatifs et processus existants (*Loi sur le ministère des Anciens Combattants*, *Loi sur l'indemnisation des agents de l'État*, lois et commissions provinciales de sécurité au travail); il devrait en outre élaborer des processus d'invalidité à court et à long terme.

Qu'arrive-t-il si je prends ma retraite avant la ratification de la convention collective?

Il est courant que les membres retraités reçoivent une compensation pour tout ajustement rétroactif de votre salaire de la même manière que si vous étiez resté en tant que membre. De plus, tous les ajustements nécessaires seront également effectués et reflétés sur votre pension.